



Forest  
Peoples  
Programme

# Bulletin d'information

## Octobre 2014



# Sommaire

- 3 Message de la Directrice
- 4 Le gouvernement du Pérou ne s'attaque pas à la violence et à la destruction des forêts dans l'Amazonie péruvienne
- 6 Une véritable résolution ou une lueur d'espoir trompeuse ?
- 8 Des projets de conservation qui nuisent aux communautés
- 10 La cartographie en 3D commence à porter ses fruits
- 12 Perspectives d'avenir pour les peuples des forêts indonésiens avec l'arrivée d'un nouveau Président
- 13 Garantir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dans les forêts
- 15 CBD COP12: La Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique
- 16 Résolution de la ville verte
- 16 Guyana: Soutien aux communautés de peuples autochtones
- 18 Des représentants des peuples autochtones élaborent un cadre de surveillance des droits humains
- 19 Témoignages des communautés indiquant comment protéger les droits et les forêts
- 20 Publications récentes

## Souscrire au bulletin d'information de FPP

Si vous souhaitez souscrire au bulletin d'information de FPP cliquez [ici](#) ou envoyez un courriel à [james@forestpeoples.org](mailto:james@forestpeoples.org). Le bulletin d'information est publié tous les deux mois ; des annonces supplémentaires ou des rapports peuvent aussi être envoyés très occasionnellement. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chaque bulletin d'information.

### Forest Peoples Programme

1c Fosseway Business Centre, Stratford Road  
Moreton-in-Marsh  
GL56 9NQ  
United Kingdom  
Tel: +44 (0)1608 652893  
[info@forestpeoples.org](mailto:info@forestpeoples.org)  
[www.forestpeoples.org](http://www.forestpeoples.org)



© Forest Peoples Programme 2014

### Bulletin d'information FPP: Juillet 2014

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

## Les droits des forêts, les torts des forêts

Cette édition du bulletin d'information de FPP présente des histoires qui parlent des droits et des griefs des forêts du monde, au fur et à mesure que des intérêts et des approches contradictoires luttent pour décider leur destin et ceci des peuples, dans différents pays forestiers.

En septembre 2014, quatre chefs Asháninka de la communauté de Saweto, au Pérou, ont été assassinés violemment par des exploitants forestiers illégaux. Ceci était un rappel inquiétant de la vulnérabilité persistante des populations forestières dans leur lutte pour obtenir un titre légal de propriété sur leurs terres et leurs forêts coutumières contre les personnes et compagnies qui ont des intérêts particuliers. Le droit péruvien exige que le gouvernement reconnaisse légalement et démarque les terres traditionnelles des peuples autochtones, et leur accorde des titres avant d'autoriser l'extraction des ressources, mais les terres des Saweto ne disposent pas à ce jour de titre de propriété, permettant de cette façon la conversion des forêts et l'exploitation commerciale.

Le Pérou organisera également les négociations de la CdP20 de la CCNUCC en décembre, pour discuter et négocier les questions forestières relatives à l'atténuation des changements climatiques. Lors de cette réunion, le FPP et l'organisation de peuples autochtones du Pérou AIDSESEP organiseront aussi une audience publique internationale dans le but d'écouter des témoignages de la communauté sur la déforestation et les droits de l'homme. L'invitée spéciale de cette réunion sera Madame Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette réunion sera également l'occasion de lancer un rapport décisif sur la déforestation, en présence de certains des auteurs et des communautés concernées, et de réitérer que garantir les droits humains des peuples de la forêt va de pair avec la sécurisation des forêts dans le monde.

En faisant participer activement les acteurs qui affectent leurs forêts et de leurs droits, les peuples des forêts sont en train de transformer les pratiques institutionnalisées et chercher des solutions créatives qui incluent le respect des droits de l'homme sur les forêts au moment des prises des décisions. Les Sengwer de la forêt d'Embobut, au Kenya, ont sécurisé l'engagement du Président Kim de la Banque mondiale à prendre contact avec le Président Kenyatta, après des évictions forcées par des gardes armés du Service forestier du Kenya (KFS), associées à un projet de conservation des forêts financé par la Banque mondiale. Les chefs communautaires ont appelé à un plan d'action rigoureux par le gouvernement kenyan à fin de résoudre la crise forestière.

Les Mambuti-Batwa de la République Démocratique du Congo (RDC) ont réalisé une carte 3D de leurs zones d'utilisation et territoires traditionnels, à l'appui des mécanismes de recours dans le Parc national de Kahuzi-Biega. Le Mécanisme de Whakatane de l'UICN, qui favorise le dialogue, les évaluations sur le terrain et la résolution de problèmes en collaboration avec les organismes de conservation des autorités du parc et les communautés affectées, a été expérimenté dans la RDC, la Thaïlande et le Kenya. Les leçons tirées seront partagées dans le prochain Congrès mondial sur les parcs à Sydney.

Le modèle de territoires communautaires recouverts par les concessions privées et de conservation continue d'alimenter les conflits fonciers dans la région, illustrés par les récentes menaces contre les droits des communautés autour de l'aire de conservation de Boumba Bek - Nki la zone du sud-est Cameroun, y compris la violence par les éco-gardes.

Nous trouvons aussi des nouvelles perspectives et défis au sujet de la gouvernance forestière. En Septembre 2014, les organismes gouvernementaux indonésiens préoccupés des terres et les forêts ont déclaré leur soutien pour les droits des peuples autochtones, en fournissant un point de départ utile pour le nouveau président Joko Widodo, qui a pris ses fonctions en Octobre 2014.

Le Forest Stewardship Council (Conseil de la bonne gestion forestière) (FSC) a récemment convenu d'établir un Comité permanent des peuples autochtones (PIPC) au sein de sa structure de direction, un encouragement bienvenu pour ses engagements antérieurs de respecter le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones parmi ses principes et ses normes. Cette attention politique croissante sur les forêts doit également créer une dynamique pour garantir les droits des peuples de la forêt.

Joji Cariño

Directrice, Forest Peoples Programme

## Le gouvernement du Pérou ne s'attaque pas à la violence et à la destruction des forêts dans l'Amazonie péruvienne

En avril 2014, dans une prémonition tragique de ce qui allait arriver, les leaders de Saweto, un village asháninka de l'Amazonie péruvienne, ont demandé que le gouvernement péruvien prenne des mesures urgentes afin d'« empêcher toute atteinte à nos vies ». La menace provenait des exploitants forestiers « en représailles » contre les efforts déployés depuis longtemps par la communauté pour attester et dénoncer l'exploitation forestière illégale sur son territoire.<sup>1</sup>

En septembre 2014, Edwin Chota, chef de Saweto, a été assassiné, tout comme Jorge Ríos Pérez, Leoncio Quinticima Melendez et Francisco Pinedo. Ces hommes luttèrent depuis plus de dix ans pour garantir un titre foncier pour Saweto et pour obtenir une protection contre l'exploitation forestière illégale, à laquelle le gouvernement, comme ils n'avaient cessé de le répéter, ne s'attaquait pas. « À ce jour, nous ne constatons aucun résultat concret de la lutte contre l'exploitation forestière illégale qui s'est intensifiée aux sources du fleuve Cañanya... et dans la partie supérieure du fleuve Tamaya ».<sup>2</sup> M. Chota avait notamment été la cible de fréquentes menaces de mort des exploitants forestiers, mais ses demandes répétées de protection n'avaient jamais été entendues. La mafia locale qui gère l'exploitation forestière est soupçonnée d'avoir exécuté les assassinats.

Bien que le droit péruvien exige que le gouvernement reconnaisse légalement et démarque les terres traditionnelles des peuples autochtones, et leur accorde des titres avant d'autoriser l'extraction des ressources, les terres de Saweto ne disposent à ce jour pas de titre de propriété, malgré des demandes formelles faites par la communauté depuis 2002. Par conséquent, leurs efforts pour protéger et contrôler leurs terres traditionnelles ont été affaiblis, comme l'a

décrit M. Chota. « Tant que nous n'aurons pas de titre, les exploitants forestiers ne respecteront pas la propriété des natifs... ils nous menacent. Ils nous intimident. Ils ont des armes ». Pour aggraver le problème encore plus, en 2001 des concessions forestières ont été superposées dans toute la région. Bien que ces concessions ne soient actuellement pas exploitées, elles sont le théâtre d'une exploitation forestière illégale effrénée, et leur existence a été utilisée par le gouvernement régional d'Ucayali comme un prétexte pour bloquer la demande de titre de Saweto.

Bien que le droit péruvien exige que le gouvernement reconnaisse légalement et démarque les terres traditionnelles des peuples autochtones, et leur accorde des titres avant d'autoriser l'extraction des ressources, les terres de Saweto ne disposent à ce jour pas de titre de propriété, malgré des demandes formelles faites par la communauté depuis 2002. Par conséquent, leurs efforts pour protéger et contrôler leurs terres traditionnelles ont été affaiblis, comme l'a décrit M. Chota. « Tant que nous n'aurons pas de titre, les exploitants forestiers ne respecteront pas la propriété des natifs... ils nous menacent. Ils nous intimident. Ils ont des armes ». Pour aggraver le problème encore plus, en 2001 des concessions forestières ont été superposées dans toute la région. Bien que ces concessions ne soient actuellement pas exploitées, elles sont le théâtre d'une exploitation forestière illégale effrénée, et leur existence a été utilisée par le gouvernement régional d'Ucayali comme un prétexte pour bloquer la demande de titre de Saweto.

Par ailleurs, malgré les promesses du gouvernement de lutter contre l'exploitation forestière illégale, des enquêtes indépendantes estiment qu'environ 80 % du bois exporté de l'Amazonie péruvienne est extrait illégalement.<sup>3</sup> Des rapports officiels montrent que plus de la moitié des concessions forestières examinées extraient du bois en dehors de leur concession.<sup>4</sup> Cela est le reflet d'une pratique standard dans l'Amazonie péruvienne, où le bois est extrait illégalement des territoires autochtones et des aires protégées, mais blanchi à travers des concessions forestières établies légalement, qui fournissent toute la documentation nécessaire.

M. Chota a lui-même dénoncé à maintes reprises ces manquements. Le poste de contrôle forestier le plus proche de Saweto se trouvait à plusieurs jours en aval du fleuve, ce qui permettait aux exploitants forestiers de faire flotter leurs grumes pendant la saison des pluies en déclarant que le bois coupé illégalement sur le territoire des Asháninka était récolté dans une concession voisine. « Bienvenue à la terre sans loi », Edwin Chota déclara en avril 2014, « de ce poste d'inspection jusqu'ici, il n'y a pas de loi. La seule loi qui s'applique, c'est la loi des armes ».<sup>5</sup>

Une étude d'AIDSESEP et du Forest Peoples Programme identifie les véritables facteurs sous-jacents de la déforestation au Pérou. Elle montre que l'incapacité du gouvernement à assurer la reconnaissance juridique des territoires autochtones et à soutenir les efforts des communautés pour protéger leurs forêts intensifie la destruction de la forêt. Le rapport illustre comment cette destruction (près de 250 000 hectares en 2012<sup>6</sup>) a été promue historiquement par des programmes gouvernementaux visant à construire des routes et à encourager la colonisation dans la jungle, et à octroyer des concessions à des entreprises pétrolières et gazières, qui couvrent près de 80 % de l'Amazonie.<sup>7</sup> Par ailleurs, des vides juridiques, la faiblesse des contrôles environnementaux et la corruption sont à la base de l'incapacité récente du gouvernement à empêcher la coupe à blanc de milliers d'hectares de forêts primaires au profit de plantations de palmier à huile et d'activités illégales d'extraction d'or. Cela aggrave le problème de l'exploitation forestière illégale, qui reste généralisée.

En juillet 2014, le congrès péruvien a réussi à faire passer une nouvelle loi de promotion des investissements (loi 30230) qui affaiblit davantage les réglementations environnementales fragiles du Pérou, en réduisant les amendes infligées en cas de contamination environnementale et en réduisant le délai imparti pour l'examen des évaluations des effets environnementaux. Point fondamental, cette loi retire aux autorités environnementales le pouvoir de fixer des normes pour les niveaux de pollution. Pire encore, cette loi établit des procédures spéciales qui pourraient permettre au gouvernement de supprimer ou d'annuler les

droits fonciers des peuples autochtones lorsque des projets de développement à grande échelle sont prévus. Cette loi a été rejetée par les organisations de peuples autochtones, pour qui « elle illustre parfaitement les actions illégales et illégitimes promues par le gouvernement de Ollanta Humala ».<sup>8</sup>

À la veille de sa présidence de la prochaine conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Lima (CdP20, décembre 2014), le gouvernement péruvien est soucieux d'afficher son engagement en faveur de la protection des forêts et du respect des droits des peuples autochtones. Cela comprend un programme de 300 millions de dollars financé par les gouvernements norvégien et allemand.<sup>9</sup> Comme le montrent les événements tragiques de Saweto et le train de mesures juridiques adopté récemment, cet engagement doit être mis en doute. ●



1 « En represalia, las amenazas de muerte y denuncias sin fundamentos hacia mi persona y comuneros de la comunidad son con mayor fuerza, por lo que pido la prevención de cualquier atentado contra la vida ». Lettre de CCNN Alto Tamaya au Directeur exécutif des forêts et de la faune sauvage d'Ucayali (23 avril 2014).

2 « que a la fecha (abril 2014) no se percibe resultados concretos de lucha contra la tala ilegal...que ha intensificado en las cabeceras de la quebrada cañanya...y en el rio alto Tamaya » Ibid : 2014

3 EIA 2012, <http://eia-global.org/the-laundrying-machine/table-of-contents/6.-hundreds-of-shipments-the-us-peru-trade-in-illegal-wood>

4 Finer at al 2014, <http://www.nature.com/srep/2014/140417/srep04719/pdf/srep04719.pdf>

5 <http://ngm.nationalgeographic.com/2013/04/mahogany/wallace-text>

6 <http://es.mongabay.com/news/2013/0814-deforestacion-en-paises-amazonicos.html>

7 RAISG 2012, Amazon Under Pressure.

8 Déclaration du pacte d'unité des organisations autochtones du Pérou, 7 septembre 2014. « Es el mejor ejemplo de la ilegalidad e ilegitimidad en la que viene incurriendo el gobierno de Ollanta Humala ». <http://servindi.org/actualidad/112771>

9 <http://news.mongabay.com/2014/0924-gfrn-hance-peru-un-summit.html>

# Une véritable résolution ou une lueur d'espoir trompeuse?

## Les Sengwer proposent une voie à suivre, alors que la Banque mondiale reconnaît les erreurs commises

Depuis janvier 2014, les **Sengwer de la forêt d'Embobut** dans les montagnes de Cherangany, au Kenya, sont contraints de quitter leurs terres par des gardes armés du Service forestier du Kenya (KFS), qui ont entièrement brûlé toutes leurs maisons, malgré une injonction de la Haute Cour l'interdisant <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/droits-la-terre-et-aux-ressources-naturelles/news/2014/02/les-expulsions-forcees-du-gouvernem>. Peut-être plus de 70 % des Sengwer sont depuis retournés sur leurs terres, vivant dans des abris temporaires inadéquats, harcelés et arrêtés par les gardes du KFS.

D'autres peuples (qui avaient été déplacés dans la forêt d'Embobut par le gouvernement, ou bien qui avaient tiré avantage du déni des droits des Sengwer à leur terre, prennent le contrôle de ces terres pour les cultiver) ne sont pas revenus. Le fait que les Sengwer aient insisté sur leur retour, malgré le harcèlement continu, montre combien leurs terres ancestrales sont vitales pour eux.

La semaine dernière, le 30 septembre, le Conseil d'administration de la Banque mondiale s'est réuni sous la direction du Président Kim afin de décider de sa réponse à la situation des Sengwer. Il devait décider entre:

- (a) **les vives critiques du Panel d'inspection** de la Banque mondiale au sujet du [Projet de gestion des ressources naturelles](#) (NRMP). L'enquête du Panel faisait suite à une plainte officielle des Sengwer qui exigeait que la Banque mondiale examine la situation, et
- (b) le **Plan d'action proposé par la Direction** de

la Banque mondiale en réponse aux conclusions du Panel. Ce plan était, selon les Sengwer, tout à fait inadéquat, puisqu'il essayait de réfuter ou de détourner toutes les critiques, et proposait simplement quelques réponses inadéquates.

Bien que le Panel d'inspection n'ait pas pu prouver de lien direct entre les fonds de la Banque mondiale et les expulsions forcées des Sengwer par le KFS, il a constaté que:

(1) la Banque mondiale n'appliquait pas sa propre politique de sauvegarde des peuples autochtones OP 4.20 en ne respectant pas leurs droits à leurs terres, notamment « parce que les mesures adéquates visant à répondre à la perte éventuelle de droits coutumiers n'ont pas été prises tel que prévu par la politique » ; et

(2) la Banque mondiale ne se conformait pas à ses politiques de sauvegarde parce que le projet appuyait les conditions d'expulsions ultérieures en ne reconnaissant pas, en n'abordant pas ou en n'atténuant pas de manière adéquate le fait que l'institution qu'elle finançait, le KFS, s'engageait, et demeure à ce jour engagé, en faveur des expulsions « avant, pendant et après la conclusion du NRMP ».

Malgré quelques divergences de vue au sein du Conseil, une réponse beaucoup plus ferme de la Banque mondiale fut demandée <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2014/10/Press%20Release%20Board%20Discussion%20India%20and%20Kenya%20Investigations%2010.2.14.pdf>, notamment par l'engagement du Président Kim à prendre contact avec le Président Kenyatta <http://www.theguardian.com/global-development/2014/oct/06/world-bank-chief-kenya-indigenous-people>. D'aucuns affirment que le problème lié au fait que la Banque mondiale propose de résoudre des problèmes, qu'elle a elle-même créés, se pose parce qu'elle utilise la même approche que celle qui a engendré les problèmes à l'origine.

Néanmoins, les communautés affectées ont salué la réponse de la Banque mondiale, et ont proposé un plan d'action très clair afin de permettre l'intervention de la Banque mondiale, pour régler véritablement le problème en protégeant les forêts par la garantie des droits des peuples des forêts.

Dans leur lettre au Président Kenyatta <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2014/10/Letter%20from%20Sengwer%20Ethnic%20Minority%20Forest%20Indigenous%20Community.pdf>, elles ont demandé au Président d'ordonner à son gouvernement de répondre à quatre exigences primordiales:

(1) demander au **Ministère de l'environnement, de l'eau et des ressources naturelles, au Service forestier du Kenya et au Service de la vie sauvage du Kenya** d'adopter un nouveau paradigme de conservation dans lequel les communautés autochtones des forêts sont les gardiennes de leurs forêts sous la supervision desdits organismes de conservation;

(2) demander à la **Commission foncière nationale** d'exercer de manière active, effective et efficace son mandat constitutionnel de résolution des problèmes auxquels sont confrontées les communautés autochtones qui habitent les forêts, et d'aborder par ailleurs les questions des injustices foncières historiques;

(3) demander une **révision de la loi forestière de 2005**, afin qu'elle soit conforme à la Constitution du Kenya de 2010 et à la politique foncière nationale, avec la consultation et la participation actives, effectives et efficaces des communautés autochtones forestières;

(4) demander au **Service forestier du Kenya de respecter l'état de droit** (injonctions conservatoires délivrées par la Haute Cour d'Eldoret en mars 2013 au sujet de l'affaire déposée par les Sengwer de la forêt d'Embobut) et de **METTRE FIN au harcèlement continu et à toute autre forme d'expulsion et de déplacement forcé (destruction de biens, maisons incendiées, arrestations, intimidations, etc.) des membres de la communauté autochtone sengwer de leurs maisons et terres ancestrales dans les forêts d'Embobut.**

Les Sengwer espèrent qu'une véritable solution pourra être trouvée. Ils espèrent que la Banque mondiale et le gouvernement reconnaîtront que, loin de constituer une menace pour la forêt, ces peuples sont les mieux placés pour protéger leurs forêts.

## Autres informations concernant l'évolution de la situation au Kenya

D'autres peuples des forêts du Kenya jouent un rôle de plus en plus actif:

- dans le cadre des changements rapides que connaît la situation juridique,
- pour démontrer qu'ils sont les meilleurs gardiens de leurs terres forestières, et
- pour s'assurer que la conservation des forêts au Kenya adopte l'approche fondée sur les droits du nouveau paradigme de conservation, qui peut mener à une situation gagnante pour les communautés des forêts et pour leur conservation.

Au cours de l'année écoulée, les **Ogiek de Chepkitale**, le Conseil des anciens du **Mont Elgon** et des gardes communautaires ont continué d'appliquer leurs décrets coutumiers récemment mis par écrit, au moyen desquels ils ont réussi à arrêter les charbonniers et à persuader le Service forestier du Kenya (KFS) de cesser de promouvoir un [système dans lequel des communautés qui n'habitent pas les forêts détruisaient les forêts autochtones](#).

À travers le **Réseau des peuples autochtones des forêts**, des communautés des forêts, notamment les Ogiek du Mont Elgon, les Sengwer des montagnes de Cherangany, les Yaaku de la forêt de Mokogodo, et les Sanye et les Aweer/Boni du comté de Lamu, se soutiennent réciproquement en vue d'*élaborer les décrets, les droits et les responsabilités, et de développer les capacités pour décider de leur avenir, afin qu'ils puissent soutenir et être soutenus par leur riche système écologique (existant et en train de se rétablir)*.

Le réseau s'est réuni en septembre 2014 et a préparé une [présentation](#) collective très percutante à l'intention du **Groupe d'action de la Commission foncière nationale**. Ce groupe d'action sur les injustices historiques prépare une loi pour mars 2015 qui vise à aborder les injustices foncières historiques, telles que celles dont ont été victimes tous ces [peuples](#). ●

## Des projets de conservation qui nuisent aux communautés

**Les menaces pour les droits communautaires continuent de planer dans la zone de conservation Boumba Bek - Nki et ses environs, au sud-est du Cameroun**

La zone transfrontière TRIDOM a fait l'objet d'activités de conservation au cours des 20 dernières années. Les zones les plus importantes sont le Parc national Minkebe au Gabon, le Parc Odzala en République du Congo, la Réserve de Dja et les Parcs Boumba Bek-Nki. Cette région abrite également de nombreuses communautés rurales, notamment des milliers de Baka autochtones dont les moyens de subsistance et la culture dépendent depuis de nombreuses années de la chasse et de la cueillette dans les forêts de la région.



Cette région fortement boisée fait depuis longtemps l'objet d'une exploitation par les entreprises du secteur forestier qui ont obtenu une autorisation du gouvernement sous forme de grandes concessions forestières (30-70 000 ha). Ces dernières années, de nouvelles mines de cobalt et de fer ont commencé à s'ouvrir, ce qui a été associé avec des investissements rapides dans le développement des infrastructures (principalement des routes), un nombre accru

de camps miniers illégaux, et une migration croissante dans la région d'agriculteurs, mineurs et acteurs commerciaux. Ces menaces se sont accompagnées d'investissements croissants dans les activités de lutte contre le braconnage, en conséquence de quoi les Baka autochtones ont été coupés de leurs terres traditionnelles, et ont vu leurs droits humains menacés par des éco-gardes faisant preuve d'un excès de zèle.

En dehors des quelques villes de la région, la majorité de la population rurale est composée d'Autochtones baka, au nombre de 8 000 personnes environ, dont la plupart sont âgés de 25 ans ou moins. À l'origine, la méthode de gestion adoptée dans le Parc Boumba Bek était fondée sur une politique d'utilisation et d'accès nuls, appliquée par des équipes d'éco-gardes paramilitaires chargés de contrôler le braconnage illégal de la faune.

Dans la partie de Boumba Bek (Parcs nationaux Boumba Bek-Nki), ces gardes se sont rapidement taillés une mauvaise réputation bien documentée, puisqu'ils prenaient pour cible les peuples locaux et autochtones, avec pour conséquence de graves abus et des conflits entre les autorités du parc et les communautés, une diminution du bien-être des communautés, et une pauvreté accrue. Les communautés demeurent systématiquement exclues de la gestion du parc, ce qui va directement à l'encontre de politiques fondamentales de l'UICN et du WWF qui exigent la protection des droits communautaires et une gouvernance des forêts communautaires fondée sur leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Ces normes doivent être validées par le Congrès mondial sur les parcs à Sydney, en novembre 2014.

Les cartes des zones coutumières de Boumba Bek et ses environs, créées entre 2004 et 2006 par les communautés, les organisations de la société civile qui les soutiennent (y compris le FPP) et des ONG de conservation, montrent clairement que les terres traditionnelles des communautés autochtones ont été recouvertes par les frontières du parc. Les cartes réalisées par des communautés



baka en 2014 avec le soutien de l'ONG de peuples autochtones Okani, montrent un même type d'utilisation extensive des forêts dans les vastes zones coutumières des Baka recouvertes par des concessions forestières et minières voisines, comme c'est le cas pour d'autres territoires baka recouverts par le Parc national Nki.

La tendance à recouvrir les territoires communautaires au profit des activités de conservation, tel que l'illustrent ces cartes communautaires, explique pourquoi les conflits entre les communautés autochtones et les autorités du parc se sont envenimés si rapidement dans toute la région, il y a plus de dix ans. Comme l'indique [un récent rapport](#), ces conflits se poursuivent à ce jour dans les Parcs nationaux de Boumba Bek et Nki.

Les graves allégations de violations des droits humains commises par des éco-gardes à l'égard des communautés en 2014 dans la région sont crédibles et s'inscrivent dans un modèle systémique de violations. Il s'agit d'une sombre caractéristique du modèle de conservation fondé sur « les armes et les gardes » qui prédomine encore dans le sud-est du Cameroun, constaté également par le FPP dans le nord de la République du Congo, le sud-ouest de la République centrafricaine, l'est de la République démocratique du Congo et le Kenya (voir l'article sur les Sengwer dans ce bulletin d'information).

L'exploitation la plus importante au sud-ouest du Parc Nki au Cameroun – qui explique en partie

pourquoi les éco-gardes sont devenus encore plus actifs au cours des dernières années – est l'énorme mine de minerai fer de Mballam, établie par l'entreprise camerounaise Camiron. Cette entreprise détient une concession sur une zone contenant des réserves substantielles de minerai à enfournement direct sous forme d'hématite pure jusqu'à 95 %. Le programme de développement de la mine comprend la construction d'une voie ferrée de 450 kilomètres et des infrastructures connexes (y compris des routes) entre Mballam dans le sud-est du Cameroun et un nouveau port situé au sud de Kribi. Cette voie ferrée coupera en deux d'autres terres communautaires des Baka et des Bagyeli, et est le signe avant-coureur d'une transformation dramatique du paysage dans le complexe de Boumba Bek-Nki et ses environs.

Cette région accueille la plupart des peuples des forêts autochtones du Cameroun qui souhaitent conserver la forêt dont ils sont tributaires pour leur bien-être et leur culture. Les organismes de conservation qui opèrent au Cameroun devraient reconnaître le rôle clé que les communautés autochtones ont joué dans la conservation de leurs terres coutumières, aujourd'hui devenues des parcs nationaux, et cesser de les persécuter sur ces terres. Les Baka autochtones de la région minière de Mballam et ses environs sont clairs, les terres convoitées par l'entreprise minière de Mballam sont des territoires coutumiers essentiels pour leurs moyens de subsistance et le bien-être des communautés.

[Voyez le film: Droit à la terre et droit à la pierre \(Zone de Mballam\)](#)

## La cartographie en 3D commence à porter ses fruits

**Ce projet, dirigé par les Bambuti-Batwa autochtones, a été suivi d'une évaluation de Whakatane avec les autorités chargées de la conservation au Parc national de Kahuzi Biega en RDC.**

Les Batwa autochtones ont vécu dans les forêts et les montagnes de Kahuzi Biega depuis des centaines d'années. Ce massif montagneux est également l'habitat des gorilles des plaines et d'autres grands primates qui vivent dans la région du Rift Albertin. La création du Parc national de Kahuzi Biega (PKNB) en 1970 a entraîné l'expulsion, par la force, des Bambuti-Batwa qui vivaient dans la forêt et l'utilisaient depuis des générations.

Puisqu'aucune terre n'était disponible à l'extérieur du parc, ils se sont dispersés dans de petites poches de terres marginales – mais leur quantité était insuffisante, et ces terres étaient contestées par d'autres groupes ethniques. Les Bambuti vivent depuis dans la pauvreté, ont perdu leur langue et ont dû adopter les langues des trois autres peuples parmi lesquels ils vivent désormais. Les Batwa autochtones de toute la région ont soulevé ces problèmes lors du Congrès mondial sur les parcs (WPC) en 2004, mais depuis cette date, la situation n'a guère évolué. Le WPC 2014 à Sydney permettra-t-il de les aider davantage?

En 2014, les Bambuti ont réalisé une carte en 3D de leurs zones d'utilisation et territoires traditionnels. Ils ont reçu le soutien du FPP, du Centre d'accompagnement des peuples autochtones et minoritaires vulnérables (CAMV), et de la fondation ARCUS. La carte indique l'emplacement des zones du parc national auxquelles ils ne peuvent toujours pas accéder. Le processus a consisté à construire une carte de base physique de la région, avec la contribution d'hommes et de femmes autochtones, qui ont identifié les espaces sacrés, les zones d'utilisation



et l'emplacement des villages anciens sur la structure physique.

L'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), le gouvernement provincial et les gestionnaires du parc ont collaboré au processus. Depuis 2004, les attitudes des acteurs de la conservation changent dans l'ensemble de la RDC, et l'on assiste aujourd'hui à une reconnaissance croissante du fait que les Bambuti-Batwa autochtones doivent jouer un rôle clé dans la gestion des aires protégées. La carte en 3D montre les liens continus et profonds entre les moyens de subsistance autochtones et la protection à long terme de la biodiversité pour l'environnement du PKNB dans lequel ils vivent depuis des centaines d'années.

Le Mécanisme de Whakatane a été élaboré par l'UICN en 2011 « pour prendre en compte et remédier aux effets des injustices historiques et actuelles dont sont victimes les peuples autochtones au nom de la conservation de la nature et des ressources naturelles ». Il s'agit d'une approche consensuelle visant à créer des cadres qui permettent aux communautés autochtones et aux autorités de conservation de travailler ensemble pour protéger leurs droits et l'environnement. Sa réussite dépend de la reconnaissance, par les autorités gouvernementales et chargées de la conservation, du fait que les peuples autochtones peuvent devenir de véritables partenaires de la conservation lorsque leur droit de contribuer à protéger leurs terres est appliqué.

L'évaluation de Whakatane à Kahuzi Biega, en

septembre et octobre 2014, était la troisième évaluation de ce genre dirigée par l'UICN dans le monde. Les deux premières évaluations pilotes de Whakatane ont eu lieu en 2011 et 2012, au Mont Elgon, au Kenya, et dans le Parc national Ob Luang, en Thaïlande. Les résultats de toutes les évaluations seront présentés à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN à Sydney en novembre 2014, afin de contribuer à déterminer l'avenir de la conservation.

Le processus à Kahuzi-Biega comprenait les étapes suivantes :

(1) une cartographie en 3D : pendant 21 jours, des Bambuti des principaux clans de la région de Kahuzi ont construit une carte en 3D de leur territoire

(2) la carte en 3D a été présentée lors de la première réunion entre les Bambuti et le PKNB, les autorités locales, l'UICN et l'ICCN. Attestant leurs terres et leurs connaissances, la carte était par ailleurs le reflet de leur dépendance culturelle et sociale à leurs forêts. Le conservateur du PKNB a indiqué : « Nous savons que les Bambuti vont dans la forêt officieusement pour y trouver du miel et des remèdes, par conséquent si le parc est détruit, les Bambuti sont eux aussi détruits »

(3) un travail de terrain: après la table ronde, des représentants de l'ICCN, de l'UICN, du FPP, du CAMV, des chercheurs, et un représentant autochtone ogiek de l'évaluation de Whakatane au Kenya ont effectué une évaluation de terrain de trois jours pour apprendre des communautés bambuti à Kabare, Bunyakiri et Kalehe. Un vieil homme a dit : « Nous voulons récupérer notre terre, où nous pouvons vivre conformément à nos coutumes. Nous voulons retourner dans notre forêt, où nos ancêtres sont décédés. Rien de ce que vous pourrez nous donner ne remplacera notre forêt. Même si vous nous donnez de l'argent»

(4) une deuxième table ronde a eu lieu à Bukavu, où les résultats et la feuille de route ont été examinés. Quatre-vingt-cinq Bambuti, le CAMV, l'ICCN, l'UICN, le FPP, le PKNB,

des chefs traditionnels, d'importants Ministres provinciaux (mines, agriculture, questions foncières, développement rural, environnement), le Président du Parlement et le député chargé de l'environnement y ont participé.

Le processus de Whakatane a donné lieu à ce qui promet d'être un dialogue constructif entre les Bambuti autochtones et les gestionnaires du PKNB. La feuille de route s'intéresse aux objectifs à court terme pour contribuer à répondre aux besoins immédiats des Bambuti, notamment en matière de terres, d'éducation, de santé et d'emplois, de partage équitable des avantages tirés du parc, et de formation, afin de renforcer leurs capacités à réaliser les objectifs à moyen et long terme.

Ces objectifs sont notamment : documenter la gestion communautaire, identifier les terres situées aux abords du parc à restituer aux communautés, et autoriser la propriété foncière collective des Bambuti, pour donner lieu à une conservation moderne, fondée sur les droits.

La principale pierre d'achoppement des discussions est le désaccord persistant au sujet de la possibilité que les Bambuti puissent un jour réobtenir la reconnaissance formelle de leurs droits à l'intérieur des limites existantes du PKNB. Le succès de l'approche de conservation communautaire de la RDC dépendra de sa capacité à appliquer les droits des communautés de gérer leurs territoires traditionnels et de mieux protéger leur environnement. ●



Photos - credit: ©FPP/CAMV

## Perspectives d'avenir pour les peuples des forêts indonésiens avec l'arrivée d'un nouveau Président

L'Indonésie a traversé un processus démocratique historique cette année. Elle a élu directement un nouveau Président pour succéder à son prédécesseur en exercice au terme de son mandat. Le nouveau Président, Joko Widodo, connu dans le monde comme « Jokowi », ne jouit pas d'une expérience politique ou militaire traditionnelle, mais il était autrefois un modeste fabricant de meubles avant d'être élu Maire de Surakarta, puis Gouverneur de la capitale, Jakarta. Jokowi a gagné en popularité en tant que « M. Propre », en rencontrant des personnes ordinaires et en mettant de l'ordre dans le chaos des transports de Jakarta. Contrairement aux présidents précédents, il prend le pouvoir en bénéficiant moins de l'influence politique et des accords de couloir douteux qui compromettent la plupart des politiciens indonésiens.

Concernant les forêts et les peuples des forêts du pays, Jokowi est confronté à un défi de taille. Les forêts de l'Indonésie sont défrichées au rythme d'environ deux millions d'hectares par année, principalement à cause de l'attribution illégale et corrompue de concessions affectées à des plantations, à des projets miniers et aux transmutations connexes. Une récente étude de Forest Trends montre que plus de 80 % de la déforestation en Indonésie pour le palmier à huile et la pâte à papier est illégale. Le récent rapport du FPP Assault on the Commons explique en détail comment ce recul catastrophique de la forêt est facilité par la précarité des droits de plus de 90 millions d'habitants des forêts en Indonésie. Les lois nationales accordent la priorité à la distribution de terres et de forêts à des entreprises plutôt qu'aux intérêts des communautés et des peuples autochtones. Par conséquent, les moyens de subsistance tributaires des forêts

sont compromis par des investisseurs avides de bénéfices à la recherche de gains rapides.

Un mouvement de peuples autochtones vigoureux, soutenu par la société civile, promeut une réforme de ces lois, afin que les zones forestières coutumières soient attribuées aux communautés pour être gérées, détenues et utilisées à long terme. Les campagnes demandant la reconnaissance des droits des peuples autochtones ont débuté dans les années 1980 et se sont renforcées après la chute du régime de Suharto. Depuis lors, la société civile et une organisation nationale de peuples autochtones, AMAN, ont prospéré. La nécessité d'une reconnaissance effective des droits des peuples autochtones a été affirmée maintes fois par des ONG, des intellectuels et des organismes de développement en lien avec les certifications forestières, le règlement des conflits fonciers, la légalité du bois, la gestion des forêts communautaires, les projets pilotes REDD+, l'« huile de palme durable » et les engagements des entreprises en faveur de la « déforestation zéro ». Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé ces réformes à de nombreuses reprises. Des décisions récentes de la Cour constitutionnelle ont reconnu l'inconstitutionnalité d'éléments de la loi forestière qui nient les droits des peuples autochtones. Le Président sortant a promis l'année dernière de reconnaître les droits des peuples autochtones. Récemment, un rapport exhaustif de la Banque mondiale appelle à faire de même.

La Banque mondiale soutient par ailleurs la cartographie des terres des peuples autochtones par des membres d'AMAN. 4,9 millions d'hectares de revendications foncières coutumières ont déjà été cartographiés et AMAN a été poussée pour les agences nationales de reconnaître officiellement ces revendications territoriales. AMAN et la Banque mondiale souhaitent cartographier 40 millions d'hectares d'ici 2022. L'ONG indonésienne Sekala et le réseau national de cartographie participative (JKPP) avance qu'il est « hautement probable » qu'en Indonésie 42,5 millions d'hectares de terres fassent l'objet de revendications coutumières, alors que 72 millions d'hectares supplémentaires ont une « probabilité

moyenne » d'être grevés de droits – soit environ la moitié du territoire national.

En septembre 2014, les organismes gouvernementaux indonésiens responsables des terres et des forêts ont déclaré leur soutien aux droits des peuples autochtones. La Déclaration a été publiée conjointement par le Ministère de coordination du bien-être du peuple, le Ministère des affaires internes, le Ministère du droit et des droits de l'homme, le Ministère des forêts, le Ministère de l'environnement, l'Agence nationale des terres, l'Agence nationale d'informations géospatiales, la Commission nationale des droits humains et l'Agence nationale REDD+. Saluant l'Abdon Nababan, le Secrétaire général d'AMAN a pris note de la nécessité de réformes juridiques pour garantir les droits des peuples autochtones et leurs efforts pour renforcer leur capacité à gérer leurs terres et forêts conformément à la sagesse locale.

Cette Déclaration constitue un point de départ utile pour le Président entrant, qui devrait prendre ses fonctions le 20 octobre 2014. Lors de sa campagne électorale, Jokowi a convenu de reconnaître et de protéger les terres coutumières, d'adopter une loi nationale défendant les droits des peuples autochtones, et de promouvoir les droits communautaires. Des discussions sont déjà en cours concernant la mise en place d'un nouveau Ministère des affaires agraires, chargé de superviser les questions foncières et de consolider les capacités de mise en œuvre de l'Agence nationale des terres (BPN).

Jokowi pourrait être confronté à une bataille difficile pour promouvoir les droits fonciers et mettre un frein à la corruption de l'agro-industrie et des concessions forestières. Son colistier candidat à la vice-présidence, Yusuf Kalla, a engrangé des résultats impressionnants dans la résolution de conflits régionaux interethniques, mais sa famille détient des investissements à long terme dans le secteur de l'huile de palme. La plateforme du parti politique qu'ils représentaient tous deux, le Parti démocratique de lutte indonésien (PDI-P), est profondément mêlée à des accords fonciers louches dans les provinces.

Pourtant, la coalition politique qui a appuyé la campagne électorale présidentielle de Jokowi ne contrôle que 36 % du parlement national. Récemment, le parlement a promulgué une loi empêchant l'élection directe des maires, des gouverneurs provinciaux et des chefs de districts, une démarche que les analystes considèrent comme une rebuffade au Président entrant et comme un moyen de renforcer la position des partis politiques. Les activistes de la société civile locale espèrent que Jokowi pourra mettre en place les réformes cruellement nécessaires, mais savent que ceux qui tirent profit des pratiques illégales ne renonceront pas à leurs privilèges et à l'impunité sans opposer de résistance.●

## Garantir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dans les forêts

*Le Forest Stewardship Council (Conseil de la bonne gestion forestière) (FSC) a récemment convenu d'établir un Comité permanent des peuples autochtones (PIPC) au sein de sa structure de direction. Les Sami sont un peuple traditionnel d'éleveurs de rennes. Ci-après, Anders Blom – de la Protect Sapmi Foundation, une organisation des peuples autochtones qui travaille avec les Sami – expose sa vision de la façon dont le FSC devrait contribuer à réaliser les droits des peuples autochtones.<sup>1</sup>*

L'action de toute organisation efficace doit être guidée par une vision. Cette vision doit être solide, accessible et visible par tous au sein de l'organisation. Cela me rappelle l'histoire de Michel-Ange alors qu'il réalisait la sculpture du David. L'un de ses disciples lui demanda : « Maître, comment pouvez-vous créer une telle beauté à partir d'une roche solide? ». Michel-Ange répondit : « Mais n'est-ce pas évident? Je vois David dans la roche à tout moment. Tout ce que j'ai à faire, c'est de retirer les parties qui le cachent ».

Au sein du Comité permanent des peuples autochtones (PIPC) du Forest Stewardship Council, nous avons énoncé une vision fondée sur la valeur, qui dit que nous devons:

*« Défendre l'émancipation et promouvoir le renforcement de communautés des peuples autochtones fortes, résilientes, durables et couronnées de succès, dont les droits et les intérêts sont reconnus, respectés, protégés et pris en compte dans l'utilisation et la gestion de leurs terres ancestrales, forêts et ressources naturelles ».*

Afin de réaliser cette vision, afin de voir David dans notre pierre, nous devons travailler avec des outils qui nous aident à retirer les parties qui la cachent.

Au sein du Comité permanent des peuples autochtones (PIPC) du Forest Stewardship Council, nous avons énoncé une vision fondée sur la valeur, qui dit que nous devons :

*« Défendre et promouvoir le renforcement de communautés des peuples autochtones fortes, résilientes, durables et couronnées de succès, dont les droits et les intérêts sont reconnus, respectés, protégés et pris en compte dans l'utilisation et la gestion de leurs terres ancestrales, forêts et ressources naturelles. »*

Afin de réaliser cette vision, afin de voir David dans notre pierre, nous devons travailler avec des outils qui nous aident à retirer les parties qui la cachent.

Le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) est actuellement l'outil le plus important dont dispose le PIPC pour réaliser notre vision. Il constitue une priorité absolue.

Les définitions du FPIC ont suscité de nombreux débats au fil du temps. Le FPIC figure déjà dans la norme actuelle du FSC, puisqu'il figure dans les programmes relatifs aux droits civils, au droit international et à la responsabilité sociale des entreprises. Selon nous, ce débat n'est plus nécessaire. Toutefois, il reste peut-être à apporter des éclaircissements sur certaines questions.

- Le problème aujourd'hui ne consiste pas à discuter de définitions, mais à déterminer comment nous pouvons mettre en œuvre le FPIC. Le FSC a rédigé une directive pour la mise en œuvre du FPIC complète – lisez-la ! Elle montre que la consultation et le consentement ne sont pas équivalents. La directive est un bon exemple de la façon dont le FSC travaille de manière proactive sur cette question.
- Depuis 2012, le concept du FPIC a été clairement intégré dans les Principes et critères du FSC. Il constituera un élément obligatoire des indicateurs génériques internationaux et des normes nationales qui en découlent. Pour toutes les entreprises dont les activités ont un lien avec le monde autochtone, ce concept fera obligatoirement partie intégrante de leur travail.
- Beaucoup demandent si le FPIC est un veto absolu – nous répondrions non à cette question.
- Nous pensons que le FPIC implique une responsabilité pour les communautés autochtones et ainsi que pour les entreprises certifiées. Un processus de dialogue sérieux devrait donner lieu à un accord écrit.

Qu'en est-il des espoirs, des peurs, des défis et des occasions relatifs au FPIC ? Ces questions sont toutes pertinentes pour beaucoup d'entre vous, tout comme pour nous au sein du PIPC. Commençons à travailler avec espoir. Nous considérons que le FPIC est l'outil le plus important pour reconnaître et respecter les droits autochtones. Le FSC espère tracer la voie sur cette question. Aucun autre système de certification contrôlé par une tierce partie et axé sur le marché n'a pour l'instant atteint cet objectif.

Et les peurs ? Oui, nous ressentons également certaines peurs concernant le FPIC. Par exemple, les entreprises/détenteurs de certificats comprendront-ils qu'il relève de leur responsabilité de fournir aux communautés autochtones la capacité nécessaire à participer pleinement au processus de FPIC ? Nous parlons ici de contributions financières, d'accès à des conseillers indépendants, de formation, etc. Sans cette contribution, je crains que l'idée même du FPIC soit un échec.

Y a-t-il des défis relatifs au FPIC ? Oui, il y aura des défis de toutes parts au cours de ce processus. Pour le FSC, il sera difficile de trouver un équilibre entre les intérêts des différentes parties sans perdre de vue l'objectif. Pour les détenteurs de certificats, cela impliquera un changement paradigmatique d'attitudes à l'égard des personnes autochtones. Ils devront renforcer leurs capacités internes et développer leurs connaissances pour faire face à ce changement. Pour les communautés autochtones, l'un des grands défis consistera à établir la confiance dans les relations avec les entreprises certifiées et les organismes de certification, afin de surmonter toutes les erreurs historiques. La bonne foi et la coopération peuvent rendre cela possible.

Qu'en est-il des occasions? Pour le FSC, il s'agira d'une occasion de devenir la norme préférée des peuples autochtones à travers le monde. Pour les détenteurs certifiés, cette norme leur donnera la satisfaction de faire partie de la solution, et de ne pas risquer de faire partie du problème. Pour les peuples autochtones, elle constituera une véritable occasion de protéger des pans importants de notre paysage. Par le développement de relations, ils peuvent diffuser la bonne parole de la durabilité et de la résilience véritables. Enfin, une période de dur labeur nous attend. La première étape sera axée sur les projets de mise en œuvre du FPIC. Je suis convaincu qu'avec de la bonne volonté et beaucoup d'efforts, nous nous réunirons dans trois ans à l'Assemblée générale pour faire part de la satisfaction d'une organisation encore plus solide dans un monde meilleur. ●

1 Cet article de notre invité est une version révisée du discours tenu par Anders Blom à l'occasion d'un événement parallèle sur « Le consentement libre, préalable et éclairé dans la gestion forestière certifiée par le FSC : espoirs, peurs, défis et occasions », lors de l'Assemblée générale du FSC à Séville, Espagne, le 10 septembre 2014

## CBD COP12

### **La Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique: soutien pour les pratiques coutumières des peuples autochtones et surveillance de la biodiversité**

La 12e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP12 CDB) s'est tenue à Pyeongchang, en Corée du Sud, du 6 au 18 octobre 2014. Des peuples autochtones du monde entier se sont réunis à cette occasion

afin de partager leurs points de vue et leurs contributions sur plusieurs questions relatives à la biodiversité, qui revêtent une grande importance et un grand intérêt pour leurs communautés et leurs territoires. C'est ainsi que les participants ont discuté la biodiversité et le changement climatique, les espèces envahissantes, les questions relatives au genre et à la biodiversité, et les savoirs traditionnels. La CdP12 représentait une étape déterminante puisque la CDB a adopté un plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, qui s'engage et appelle à apporter un soutien concret aux pratiques communautaires durables en matière de biodiversité. De plus, les Parties à la Convention ont finalement convenue d'utiliser le terme « peuples autochtones et communautés locales » dans les décisions futures.

L'une des tâches principales de la CdP12 était de réaliser une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020). Par conséquent, ils ont publié un rapport phare intitulé Perspectives mondiales de la diversité biologique 4 (GBO-4). Ce rapport a examiné dans quelle mesure nous sommes sur la bonne voie pour atteindre les vingt objectifs mondiaux de biodiversité exposés dans le plan. Les peuples autochtones ont toujours souligné l'importance de leurs systèmes de gestion intégrés de la biodiversité afin de progresser dans la réalisation de plusieurs objectifs de biodiversité. Ils ont également indiqué qu'un manque de progrès dans la réalisation de la plupart de ces objectifs peut avoir des répercussions significatives sur leurs communautés, leurs moyens de subsistance, leurs savoirs et leurs pratiques. De plus, ils ont souligné l'importance de la surveillance communautaire, et dit très clairement que les savoirs traditionnels devraient être reconnus comme des savoirs spécialisés, complémentaires aux connaissances scientifiques. La CDB a commencé à le reconnaître et a inclus plusieurs études de cas sur la surveillance communautaire dans le rapport GBO-4. Ainsi, la CdP12 a adopté nombreuses décisions dans lesquelles les initiatives communautaires basées sur les connaissances traditionnelles ont été reconnues et encouragées. Pour voir les photos, lire les

déclarations des peuples autochtones et consulter la conférence de presse du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB) dans laquelle ils ont discuté la terminologie, visitez le [portail FIAB](#). Pour accéder le rapport GBO-4, visitez [ce site](#). Toutes les décisions de la réunion sont temporairement disponibles à: <http://www.cbd.int/cop12/insession>. Après, elles seront procédées et postées comme décisions de la CdP12 sur le site internet de la CDB. ●

## Résolution de la Ville verte

### Publication de la Résolution Green City

Le FPP a organisé un séminaire intitulé « Évaluation des projets d'investissement : considérations relatives au droit et à la bonne gouvernance » en septembre 2014 à Kumba, dans l'ouest du Cameroun. L'objectif de la réunion était de partager des informations concernant les normes du droit international en vigueur et les normes industrielles actualisées qui s'appliquent aux entreprises industrielles à la recherche de terres pour le développement de l'agro-industrie. Les participants étaient notamment les communautés touchées par l'exploitation d'huile de palme SGSOC/Herakles dans la région du Mont Cameroun, ainsi que des personnes provenant d'autres régions dont les terres sont affectées par d'autres grands projets d'exploitation.

Au cours de la semaine, les communautés ont mis sur pied leur propre comité en vue d'élaborer une plateforme commune de dialogue avec les entreprises sur la base des dispositions juridiques internationales qui protègent les droits des communautés. Le résultat est la Résolution Green City ([Résolution de la Ville verte](#)). Elle définit des principes fondés sur le consensus des communautés et le droit international, et constitue le fondement des travaux futurs des communautés afin de consolider leur capacité à négocier équitablement avec les entreprises qui cherchent à exploiter leurs terres coutumières.

## Soutien aux communautés de peuples autochtones:

### afin qu'elles influencent les accords commerciaux avec l'UE

En 2012, le Guyana a entamé des négociations avec l'UE dans le but de conclure un Accord de partenariat volontaire (APV) qui visera à garantir que le Guyana n'exporte que du bois légal vers le marché de l'UE. L'APV est une mesure requise dans le cadre du Plan d'action application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) adopté par l'UE en 2003, qui a pour but de réduire l'exploitation forestière illégale en renforçant la gestion forestière durable, en améliorant la gouvernance et en promouvant le commerce du bois produit légalement. Un élément primordial de l'APV est la définition de ce qu'est le « bois légal », et il incombe à chaque pays partenaire d'élaborer cette définition de la légalité. L'UE souligne l'importance d'une large participation des parties concernées à ce processus. Après que des préoccupations ont été soulevées au Guyana concernant le manque de participation effective de la société civile au processus de l'APV, en particulier des communautés de peuples autochtones, l'UE a adjugé un projet à l'Amérindian Peoples Association et au FPP, qui s'intitulait « Promotion de la participation effective des peuples autochtones à l'Accord de partenariat volontaire au Guyana ». Le projet est cofinancé par le Programme sur les marchés et la gouvernance relatifs aux forêts du Département britannique pour le développement international (DFID).

### Questions foncières et processus APV

Depuis le début de l'année, des documents examinant le programme FLEGT et les questions connexes ont été rédigés et utilisés lors de six ateliers réunissant des personnes provenant de 24 communautés des régions 1 et 2, les régions les plus touchées par l'exploitation forestière. Les ateliers prévoyaient une introduction au programme FLEGT et au processus APV et, étant donné qu'il s'agissait de nouveaux concepts pour la plupart des participants, de nombreuses questions et préoccupations ont émergé. Beaucoup

souhaitaient savoir comment l'APV traitera les différends fonciers actuels et ont demandé comment il sera jugé la légalité du bois lorsque plusieurs acteurs revendiquent la propriété de la terre d'où provient ce bois. Cette préoccupation est liée au fait que la plupart des terres que les communautés ont traditionnellement possédées, occupées et utilisées sont considérées comme des terres étatiques par le droit statutaire national en vigueur. Lorsque les communautés font part de leurs préoccupations au Ministère des affaires amérindiennes, il leur est répondu qu'elles doivent faire une demande de titre juridique pour la terre concernée ou une demande de prolongation si elles possèdent déjà un titre. Néanmoins, les communautés constatent qu'elles consacrent beaucoup de temps à la préparation et à la soumission de ces demandes, qui se noient ensuite parmi les procédures officielles ou sont totalement ignorées. Pendant ce temps, leurs terres sont cédées au profit des intérêts forestiers et miniers. Par conséquent, de nombreux participants ont demandé que les différends relatifs à leur terre et les demandes de prolongation en attente soient traités avant qu'un APV ne soit signé.

Bien que le régime foncier constitue un élément essentiel de la gouvernance forestière, l'équipe de négociation du gouvernement du Guyana a pour l'instant indiqué qu'elle considère que l'APV n'est pas le cadre adéquat pour traiter de questions foncières plus générales. Les communautés qui vivent dans la forêt et en sont tributaires mettent en doute ce point de vue officiel du gouvernement. Les communautés et villages amérindiens insistent sur le fait que les questions de gouvernance vitales doivent faire partie des négociations des APV et de l'élaboration d'une définition de légalité crédible et solide. Les communautés et les organisations autochtones s'inquiètent de voir que des droits fonciers importants et des contradictions et vides juridiques ont à ce jour été éludés du processus APV. Avant la fin de l'année, un deuxième cycle d'ateliers aura lieu dans le cadre du projet APA-FPP, qui aura pour objectif d'enregistrer systématiquement les nouvelles préoccupations et recommandations qui devront alimenter le processus national.

## Faiblesse de la gouvernance forestière et violations du FPIC

Alors que le processus d'élaboration de l'APV Guyana-UE est en cours, la gouvernance forestière du Guyana continue de poser de graves problèmes. La divulgation en juillet 2014 des affaires controversées de l'entreprise forestière chinoise Bai Shan Lin a engendré un vaste débat public au sujet du système de concessions forestières du Guyana. Apportant la preuve d'une application insuffisante du droit, de cadres juridiques et réglementaires défectueux, de corruption et d'un manque de transparence dans le secteur forestier, ce débat pose un défi qui tombe à point nommé face à la tentative du gouvernement d'éviter de traiter les problèmes actuels du secteur forestier dans le cadre du processus APV.

Dans des accords tenus secrets, à l'abri du regard du public, Bai Shan Lin s'est vu attribuer de vastes zones forestières – d'après certaines indications, il pourrait s'agir d'une superficie allant jusqu'à 1,4 million d'hectares – et a commencé à y extraire du bois sans aucune évaluation des effets environnementaux et sociaux. L'entreprise aurait loué illégalement certaines zones à d'autres entreprises. Les communautés du Nord-Rupununi et du Sud-Rupununi sont aujourd'hui vivement préoccupées par les conséquences des activités de l'entreprise, notamment par la construction d'une route, sur leurs moyens de subsistance. Les concessions sont situées à proximité immédiate des terres possédées traditionnellement par les communautés, et les recouvrent dans certains cas, toutefois ces communautés n'ont pas été consultées ou n'ont pas donné leur consentement aux activités de Bai Shan Lin.

La communauté d'Apoteri est située à seulement 300 mètres de l'une des concessions et un résident a déclaré à un journal local : « Nous sommes trop près de la concession. Nous ne savons pas ce qui va se passer ». Il a précisé ensuite que les communautés d'Apoteri, Rewa et Crashwater sont entourées de concessions et qu'elles n'ont nulle part où aller. Il est important que les

expériences de ces communautés et d'autres affectées alimentent les discussions sur l'APV, et le projet APA-FPP actuellement en cours aidera les représentants à participer à des forums où ils peuvent faire part de leurs préoccupations. Pour plus d'informations, veuillez consulter:

<http://www.redd-monitor.org/2014/08/19/bai-shan-lins-logging-operations-in-guyana-exploitation-disruption-and-destruction/>

<http://guyaneseonline.wordpress.com/2014/08/19/bai-shan-lin-aerial-view-of-massive-logging-exports/>

## Des représentants des peuples autochtones élaborent un cadre de surveillance des droits humains

Le FPP est l'un des quatre partenaires de mise en œuvre (avec AIPP, IWGIA et Tebtebba) d'un projet de l'Organisation internationale du travail (OIT) financé par la Commission européenne, visant à élaborer un cadre de surveillance des droits humains et des outils pour les peuples autochtones, qu'ils pourront appliquer dans leurs activités de surveillance communautaires. Le projet promouvra par ailleurs l'inclusion des droits et des aspirations des peuples autochtones dans le programme de développement de l'après-2015, y compris dans les objectifs de développement durable futurs, les cibles et les indicateurs connexes.

Une première étape importante de ce projet s'est déroulée à Chiang Mai, en Thaïlande, du 19 au 21 août, lorsque dix représentants d'organisations de peuples autochtones se sont réunis pour discuter et convenir des questions les plus importantes devant être prises en compte dans cette surveillance, sur la base des droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Des participants du Chili, du Pérou, du Suriname, du Kenya, du Népal et de la Thaïlande ont pris part à un large débat qui a permis d'identifier plusieurs thèmes principaux communs à tous les peuples autochtones. Néanmoins, il a été reconnu que certaines situations locales spécifiques engendreront toujours des préoccupations particulières. Avec le soutien de Brigitte Feiring, consultante du projet, les participants ont pu proposer des outils de surveillance, qui seront testés sur le terrain au sein des communautés, au cours des six prochains mois. Les partenaires nationaux sont notamment:

- Indigenous Livelihoods Enhancement Partners (Partenaires pour l'amélioration des moyens de subsistance autochtones), Kenya
- Inter Mountain Peoples Education and Culture (Éducation et culture des peuples des montagnes) en Thaïlande
- Lawyers Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (Association des avocats pour les droits humains des peuples autochtones népalais)
- Mainyoito Pastoralist Integrated Development Organization, Kenya
- Mainyoito Pastoralist Integrated Development Organization (Organisation pour le développement intégré des bergers mainyoito), Kenya
- Vereniging van Inheemse Dorpshoofden in Suriname
- Visión Amazonía, Peru
- OKANI, Cameroun.

Pour plus d'informations, veuillez contacter [ailsa@forestpeoples.org](mailto:ailsa@forestpeoples.org)



## Témoignages des communautés indiquant comment protéger les droits et les forêts

La lutte contre la déforestation et les actions visant à atténuer les changements climatiques figureront parmi les priorités de l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en décembre à Lima, Pérou (CdP20). On en voudra pour preuve dernièrement les intenses négociations sur REDD+, et plus récemment le lancement de la Déclaration de New York sur les forêts, signée par des gouvernements, des entreprises et des ONG à l'occasion du Sommet sur le climat des Nations Unies, tenu à New York en septembre.

REDD+, une agriculture intelligente sur le plan climatique et les chaînes d'approvisionnement durables joignent désormais leurs efforts pour réduire la déforestation et les émissions de carbone qui y sont associées dans les zones tropicales. Néanmoins, le non-respect des normes de sauvegarde convenues au niveau international, des réformes inadéquates de la gouvernance, et les pressions croissantes sur les terres et les territoires autochtones exigent des actions plus décisives pour lutter contre le danger de l'aggravation des violations des droits humains.

Les accords volontaires et les partenariats public-privé ne peuvent se substituer à des actions internationales et nationales solides pour cibler les facteurs internes et externes de déforestation, garantir la conformité aux règles et normes internationales des droits humains, et en particulier le respect et la protection des terres, territoires et ressources des peuples autochtones, et le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

La responsabilité des gouvernements et des entreprises est d'autant plus urgente étant donné le risque que les négociations actuelles en vue de la CdP21 à Paris ne manifestent qu'un intérêt de pure forme pour les droits des peuples autochtones et pour l'obligation de garantir une approche fondée sur les droits à l'atténuation basée sur l'utilisation des terres. En plus, il y a un risque que la contribution positive des peuples autochtones à la protection des forêts, à l'atténuation des changements climatiques et à leur adaptation ne soit pas dûment reconnue.

Pour toutes ces raisons, le Forest Peoples Programme (FPP) organise – en collaboration avec l'organisation péruvienne des peuples autochtones AIDSESEP – **une réunion publique internationale sur la déforestation et les droits humains** à l'occasion de la CdP20. La réunion se tiendra au Musée d'art de Lima (MALI) le 8 décembre. L'invitée spéciale de cette réunion sera Madame Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Il s'agira d'une rencontre publique au cours de laquelle les leaders autochtones d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie partageront leurs expériences du terrain sur les questions liées à la déforestation et aux droits humains qui y sont associés, et leurs expériences dans le domaine de la protection des forêts et des ressources. Cette réunion sera également l'occasion de lancer un rapport décisif sur la déforestation, en présence des certains des auteurs et des communautés concernées, et de réitérer les demandes de la [Déclaration](#) de Palangka Raya.

Outre cette réunion, qui se veut une contribution aux activités de la Cumbre de los Pueblos, le FPP et une délégation de leaders des peuples autochtones et de représentants d'organisations de la société civile du Pérou, de la Colombie, du Guyana, de Panama, du Paraguay, de la

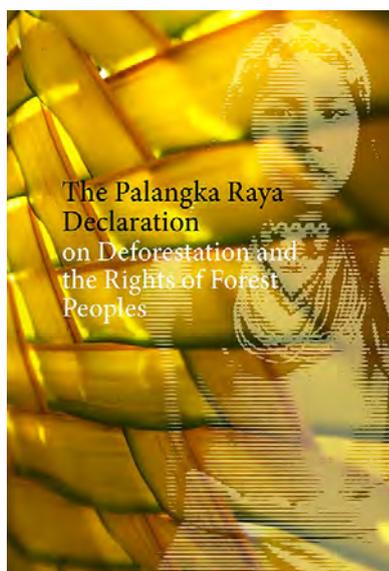
République démocratique du Congo et d'Indonésie participeront également aux activités qui se dérouleront au Pavillon autochtone, et aux initiatives de la société civile lors du Forum mondial sur les paysages.

Pour une description plus détaillée du cadre de la réunion, [cliquer ici](#).

Pour vous préinscrire, veuillez envoyer un email à [COP20@forestpeoples.org](mailto:COP20@forestpeoples.org) afin de réserver votre place pour venir partager vos expériences et entendre les témoignages des communautés.

## Publications récentes

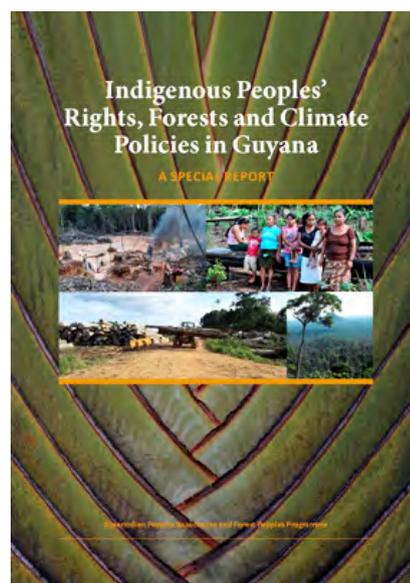
### Déclaration de Palangka Raya sur la Déforestation et les Droits des Peuples des Forêts



Nous, représentants des peuples des forêts, peuples autochtones, communautés locales, agriculteurs, cultivateurs de caoutchouc et de rotin, habitants des tourbières, femmes, hommes et jeunes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que les ONG environnementales, sociales et des droits humains qui nous soutiennent, réunis à Palangka Raya, dans le Kalimantan central, en Indonésie, faisons cet appel à la communauté internationale, à nos propres gouvernements et

aux organisations internationales qui cherchent à préserver l'environnement au niveau mondial. Nous nous sommes réunis du 9 au 14 mars 2014 pour examiner et partager nos expériences et évaluer le progrès réalisé au niveau local, national et mondial pour lutter contre la déforestation et protéger nos droits et nos moyens de subsistance.

### Droits des peuples autochtones et politiques climatiques au Guyana : un rapport spécial (en anglais)



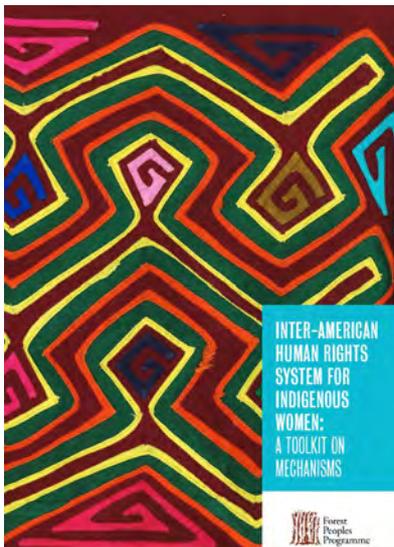
Plus de quatre ans après la signature du Mémorandum d'entente entre le Guyana et la Norvège, ce rapport spécial vise à évaluer la qualité du traitement des droits des peuples autochtones dans les politiques nationales du Guyana en matière de terres, de développement à faible intensité de carbone et de forêts. L'examen est fondé sur les nombreuses visites communautaires et les analyses des politiques menées par l'Amerindian Peoples Association (APA) et le Forest Peoples Programme (FPP) entre 2009 et 2013.

Le rapport présente de nombreuses recommandations générales et spécifiques sur les mesures requises pour consolider la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones dans les politiques nationales en matière d'utilisation des terres, des forêts et du climat.

<http://www.forestpeoples.org/topics/responsible-finance/publication/2014/indigenous-peoples-rights-and-climate-policies-guyana-sp>

## Publications à venir

### Femmes autochtones et le système interaméricain des droits de l'homme : trousse d'information sur les mécanismes



*Femmes autochtones et le système interaméricain des droits de l'homme : trousse d'information sur les mécanismes*

Cette trousse d'information présentera les mécanismes juridiques concernés par les droits des femmes autochtones dans le système interaméricain des droits de l'homme. Elle vise à aider les organisations de femmes autochtones à utiliser de manière efficace les différents mécanismes et à influencer l'élaboration des normes.

Cette publication fournit une réponse et une explication plus détaillée à la nécessité d'adoption, par les organes des droits humains, d'une approche qui comprenne tant les droits des femmes que les droits fonciers collectifs des peuples autochtones lors de l'examen des cas relatifs aux droits des femmes autochtones.

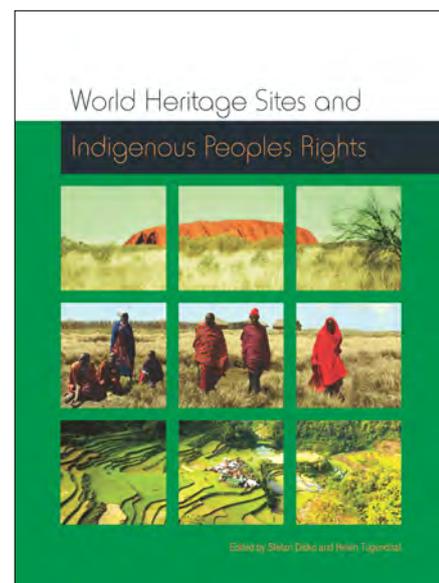
Le format de cette publication complète et s'inspire d'une publication similaire sur le système africain publiée par le FPP en 2010 : Femmes autochtones et le système africain des droits de l'homme et des peuples : trousse d'information sur les mécanismes.

<http://www.forestpeoples.org/topics/african-human-rights-system/publication/2011/toolkit-indigenous-women-s-rights-africa>

*Revised Guide on FPIC and RSPO (Guide révisé sur le FPIC et la RSPO)* : un guide révisé à l'intention des membres de la RSPO concernant la façon de mettre en œuvre le consentement libre, préalable et éclairé, conformément aux Principes et critères de la RSPO 2013 révisés.

*Assault on the Commons – Indonesia Case Study (Assaut sur le peuple – une étude de cas de l'Indonésie)* : chronologie et analyse de l'histoire et des facteurs de la déforestation en Indonésie, et de l'engagement des peuples des forêts et des organisations de soutien en faveur de la protection des droits et de la préservation des forêts.

### Sites du Patrimoine mondial et les droits des peuples autochtones



#### Co-auteurs

International Work Group for Indigenous Affairs

(IWGIA)  
Forest peoples Programme (FPP)  
Gundjeihmi Aboriginal Corporation (GAC)

Cet ouvrage comprend 20 études de cas de sites du Patrimoine mondial à travers le monde, ainsi que plusieurs articles de fond sur ce thème. Les études de cas examinent et documentent, selon une perspective de droits humains, les expériences des peuples autochtones relatives aux sites du Patrimoine mondial et aux processus de la Convention pour la protection du patrimoine mondial. Elles identifient les préoccupations fréquentes et les lacunes systémiques dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les possibilités que la Convention peut offrir aux peuples autochtones en matière de défense et de promotion de leurs droits humains.